

## **PAS DE SURPRIMES PARITAIRES !**

Déjà fortement dégradées par les restructurations actuelles, les conditions d'accueil et de travail à l'ANPE et l'ASSEDIC sont maintenant directement impactées par le contexte économique et social.

**Plus que jamais nous avons besoin de savoir et de nous informer  
mais aussi de débattre et de nous organiser.**

Dans le cadre de l'HMI (**Heure Mensuelle d'Information syndicale**), ouverte à tous les agents, dès aujourd'hui et au moins jusqu'à la nouvelle convention collective, exerçons légitimement nos droits pour convoquer les Organisations Syndicales dans nos agences. Pas pour nous y faire servir la soupe, mais pour nous y renseigner régulièrement, échanger et décider collectivement de nos actions.

Voir sur <http://www.legifrance.gouv.fr/> Article 5 du décret 82-447 du 28/05/1982

Les syndicats ont suffisamment discuté avec les décideurs, maintenant, qu'ils viennent voir et entendre celles et ceux qui produisent concrètement les services et pourquoi pas aussi, leurs usagers.

Peu importe l'étiquette, exerçons maintenant la démocratie syndicale directe :

### **8 Organisations Syndicales = 8 HMI par agence**

(selon les régions et dans la mesure des crédits d'heures)

Alice intranet : L'ANPE & moi -> Organisations syndicales ou [http://alice.anpe.fr/organisations\\_syndicales/](http://alice.anpe.fr/organisations_syndicales/)

Dans quelques mois, à l'occasion d'élections professionnelles, les sirènes retentiront pour attirer dans les urnes, les bulletins de vote des personnels de la nouvelle institution.

En temps de crise, avant de délivrer un chèque en blanc, soyons prudents et offrons-nous au moins l'occasion de tâter la marchandise!

### **NE DONNONS PLUS VOS VOIX ET PRENONS LA PAROLE !**

La CNT ne peut pas intervenir dans le cadre de l'HMI car elle n'est pas reconnue représentative par la Direction de l'ANPE, ni par les syndicats et pas encore suffisamment par ses collègues, sans la mobilisation desquels, de toutes façons, aucune réelle avancée n'est possible.

Seul le Décret 82-447 du 28/05/1982 permet l'exercice minimal du droit syndical au sein de l'ANPE, à la CNT.

Toutefois, nos militants participent volontiers aux HMI et autres assemblées, en leur qualité ordinaire d'agents du service public de l'emploi.



**Section ANPE** ----- Paris, le 4 décembre 2008  
syndicat **CNT santé-social-ct région parisienne** ★ [www.cnt-f.org/sante-social.rp](http://www.cnt-f.org/sante-social.rp)  
< 33 rue des vignoles 75020 Paris > < 06 20 44 61 93 > [section.anpe@cnt-f.org](mailto:section.anpe@cnt-f.org)

**LA CNT ANPE C'EST QUOI ? : <http://www.cnt-f.org/sante-social.rp/actusectionanpe.html>**